



Directive sur l'admission à la Maturité professionnelle (valable pour les candidats de langue française)

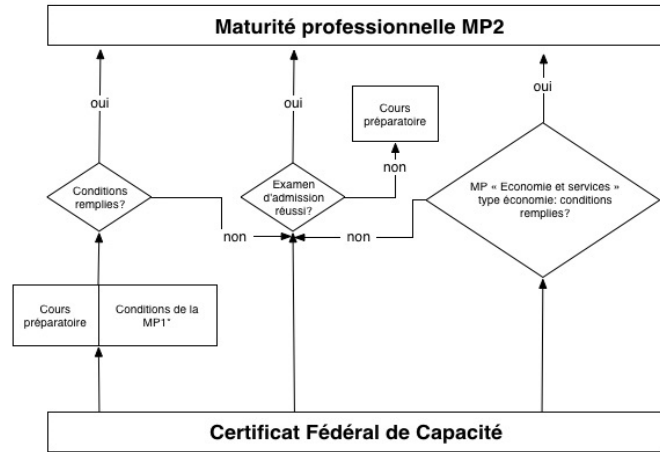
Le masculin est utilisé en tant que formule neutre qui englobe les deux genres.

1. Généralités et bases légales	<p>Conformément aux articles 1 et 10 du règlement du 23 mars 2010 sur la formation professionnelle (RFP), cette directive a pour but de préciser les différentes modalités d'admission à la maturité professionnelle en vue d'assurer une application uniforme de l'Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr) du 24 juin 2009 (état au 01.10.2013), notamment de l'art. 14 OMPr.</p> <p>Les bases légales de cette directive sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr)- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr)- Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr) du 24 juin 2009- Loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle (LFP)- Règlement du 23 mars 2010 sur la formation professionnelle (RFP)- Ordonnance du 2 juillet 2012 sur les tarifs des taxes et des indemnités de la formation professionnelle (OTIFP)
2. Maturité Professionnelle pendant la formation professionnelle initiale (Intégrée - ci-après MP1)	
2.1. Inscription	
2.1.1. Procédure d'inscription	<p>La procédure d'inscription à la MP1 se fait auprès des centres de formation professionnelle (ci-après : CFP), en fonction de l'orientation de la maturité professionnelle choisie.</p> <p>Les CFP sont chargés de la communication et de l'envoi des différentes convocations aux candidats.</p>
2.1.2. Délai	<p>Le délai d'inscription pour la MP1 est fixé au 15 juillet de l'année en cours, à l'exception de la MP1 dispensée par l'Ecole des Métiers technique et art Fribourg (ci-après : EMF), par laquelle le délai est fixé en fonction de la date du processus d'admission.</p> <p>Toute inscription hors de ces délais est traitée au cas par cas par les CFP.</p>

<p>2.2. Conditions d'admission</p>	<p>Les conditions d'admission à la MP1 sont décrites et schématisées ci-dessous pour tous les CFP, à l'exception de l'EMF qui, dans le cadre d'une procédure d'admission étendue prenant en compte les notes scolaires, les stages de sélection, l'entretien individuel et le test informatisé, impose un test d'aptitude « basic check » à tous les candidats.</p> <p>① EMF: test d'aptitude</p> <p>② Les élèves de l'ECG sont soumis aux mêmes conditions que les élèves du CO. Les cas particuliers sont traités par le CFP concerné.</p>
<p>2.3. Modalités de l'examen d'admission</p>	
<p>2.3.1. Branches examinées</p>	<p>Les branches examinées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mathématiques: examen écrit de 60 minutes • Langue 1 : examen écrit de 60 minutes • Langue 2 : examen écrit de 60 minutes • Langue 3 : examen écrit de 60 minutes <p>Le niveau d'exigence examiné correspond au niveau à la fin du cycle d'orientation relatif à la moyenne générale de 4,0 en section pré-gymnasiale ou de 5,0 en section générale.</p>
<p>2.3.2. Notation</p>	<p>Chaque branche examinée est prise en compte avec le coefficient 1. Chaque note de branche est notée au demi-point. La moyenne générale est notée au dixième de point.</p>
<p>2.3.3. Conditions de réussite</p>	<p>Le candidat réussit l'examen d'admission s'il remplit les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La moyenne générale des 4 branches doit être égale ou supérieure à 4,0. • Une note de branche peut être en dessous de 4,0. • Aucune note de branche n'est inférieure à 3,0.
<p>2.3.4. Date</p>	<p>L'examen d'admission est planifié lors de la semaine scolaire 0</p>

2.3.5. Déroulement de l'examen d'admission	Les conditions de déroulement de l'examen d'admission accompagnent la convocation à l'intention des candidats envoyée par les CFP. Ces conditions sont harmonisées au niveau cantonal.
3. Maturité Professionnelle après la formation professionnelle initiale (post-CFC - ci-après MP2)	Cette partie concerne la MP2 à plein temps et la MP2 en cours d'emploi.
3.1. Inscription	
3.1.1. Procédure d'inscription	<p>Toutes les inscriptions sont à envoyer au Service de la formation professionnelle (ci-après : SFP). Celui-ci centralise ces inscriptions et les adresse aux CFP concernés, à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> • MP2 dans l'orientation « Technique, architecture et sciences de la vie » (MP2-TASV), octroyée en français et en allemand, à l'Ecole des Métiers technique et art Fribourg (EMF) ; • MP2 dans l'orientation « Economie et services, type Economie » (MP2-ESe), octroyée en français, à l'école professionnelle artisanale et commerciale de Bulle (EPAC) ; • MP2 dans l'orientation « Economie et services, type Economie » (MP2-ESe), octroyée en allemand, à l'Ecole professionnelle commerciale de Fribourg (EPC) ; • MP2 dans l'orientation « Economie et services, type Services » (MP2-ESs), octroyée en français et en allemand, à l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle de Fribourg (EPAI) ; • MP2 dans l'orientation « Santé et social » (MP2-S2), pour le domaine d'étude HES « Santé », octroyée en français et en allemand, à l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle de Fribourg (EPAI) ; • MP2 dans l'orientation « Santé et social » (MP2-S2), pour le domaine d'étude HES « Social », octroyée en français et en allemand, à l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle de Fribourg (EPAI). <p>Les CFP sont chargés de la communication et de l'envoi des différentes convocations aux candidats.</p>
3.1.2. Délai	Toutes les inscriptions sont à envoyer jusqu'au 15 février de l'année en cours. Les inscriptions hors de ce délai sont traitées au cas par cas par le CFP concerné, d'entente avec le SFP.
3.2. Conditions d'admission	<p>Les conditions d'admission à la MP2 sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Etre en possession d'un CFC et b. avoir réussi l'examen d'admission ou en être exempté sur la base des critères décrits ci-dessous en c. c. Sont exemptés d'examen d'admission : <ol style="list-style-type: none"> i. Les personnes qui remplissent les conditions d'admission de la MP1, aucun basic check n'est prévu pour l'admission de la MP2 ; ii. Les candidats qui ont réussi le cours préparatoire et qui ont été évalués par des « contrôles continus » dans le cadre de ce cours ; iii. Pour l'orientation « Economie et services, type Economie », les employés de commerce du profil E ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 4,8 au 5ème semestre du CFC dans les branches Economie et société (coefficient 2), Langue 1, Langue 2 et Langue 3. iv.

Les conditions d'admission sont décrites et schématisées ci-dessous.



*pas de Basic Check à l'EMF

3.3. Modalité de l'examen d'admission

3.3.1. Branches examinées

Les branches examinées sont les suivantes :

- Mathématiques: examen écrit de 60 minutes
- Langue 2 : examen écrit de 60 minutes
- Langue 3 : examen écrit de 60 minutes

En ce qui concerne les mathématiques, le niveau d'exigence examiné correspond au niveau à la fin du cycle d'orientation relatif à la moyenne générale de 4,0 en section pré-gymnasiale ou de 5,0 en section générale.

Concernant les langues 2 et 3, l'exigence correspond au niveau A2 du portfolio européen des langues. Pour la MP « Economie et services, type Economie », elle correspond au niveau B1.

3.3.2. Notation

Chaque branche examinée est prise en compte avec le coefficient 1.
Chaque note de branche est notée au demi-point.
La moyenne générale est notée au dixième de point.

3.3.3. Conditions de réussite

Le candidat réussit l'examen d'admission s'il remplit les conditions suivantes :

- La moyenne générale des 3 branches doit être égale ou supérieure à 4,0.
- Une note de branche peut être en dessous de 4,0.
- Aucune note de branche n'est inférieure à 3,0.

3.3.4. Tests d'aptitudes

Pour la maturité professionnelle « Economie et services, type Economie », les CFP concernés se réservent le droit de faire des tests d'aptitudes pour le cours de gestion financière.

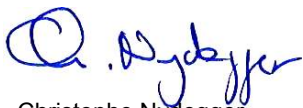
3.3.5. Date d'examen

L'examen d'admission est planifié durant les semaines 11 ou 12 du calendrier civil.

d'admission	
3.3.6. Déroulement de l'examen d'admission	Les conditions de déroulement de l'examen d'admission accompagnent la convocation à l'intention des candidats envoyée par les CFP. Ces conditions sont harmonisées au niveau cantonal.
3.4. Cours préparatoire pour la MP2	
3.4.1. Modalités	<p>Les modalités du cours préparatoire à la MP2 sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le suivi du cours préparatoire n'est pas obligatoire, mais conseillé ; • Les branches suivantes sont dispensées en français et en allemand : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mathématiques ▪ Langue 2 ▪ Langue 3 • L'objectif de ces trois branches est d'acquérir un niveau de connaissance correspondant à celui nécessaire pour la réussite de l'examen d'admission ; • La durée du cours est de un semestre, soit 19 semaines qui s'étendent du début de l'année scolaire jusqu'à la période précédant l'examen d'admission ; • Chaque branche correspond à deux unités d'enseignement hebdomadaire ; • Un contrôle continu dans chaque branche est réalisé par l'enseignant responsable du cours. Ce contrôle continu se compose de 3 notes au minimum. La moyenne de chaque branche est arrondie au demi-point. Toute absence non justifiée à des tests de contrôles continus est sanctionnée par la note de 1,0. • En cas d'absence, le candidat est tenu de s'excuser selon les pratiques des CFP.
3.4.2. Organisation du cours	<p>L'organisation du cours préparatoire se déroule comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SFP centralise les inscriptions et les adresse aux CFP concernés. La répartition des classes entre les différents CFP se fait en fonction de l'orientation choisie. • Les CFP sont responsables de l'organisation du cours préparatoire et des programmes de travail. • Les CFP harmonisent l'organisation du cours entre les différents sites. • Le cours est organisé le samedi matin ou deux soirs par semaine, en fonction des disponibilités des CFP. <p>Sur demande des CFP, le SFP autorise des regroupements du cours préparatoire.</p>
3.4.3. Conditions de réussite	<p>Le candidat réussit le cours préparatoire si la moyenne des contrôles continus pour chaque branche est égale ou supérieure à 4,0.</p> <p>Cette réussite donne accès à la MP2 sans examen d'admission.</p>
3.4.4. Frais d'écolage	Le candidat désirant suivre le cours préparatoire doit s'acquitter d'un montant forfaitaire facturé par le SFP. Le candidat sous contrat d'apprentissage est exempté de cette taxe.
4. Cas particuliers	Tout cas particulier qui ne remplit pas les critères de cette directive est traité au cas

	par cas par le CFP concerné, d'entente avec le SFP.
5. Période transitoire en 2015/2016	Les candidats effectuant leur MP2 en 2015-2016 bénéficient de mesures transitoires : les procédures d'admission en MP2 de l'année scolaire 2014-2015 ne sont pas modifiées, ainsi que les délais d'inscription dans les différents CFP.
6. Abrogation	La présente directive abroge, dès la fin de la période transitoire, la Directive du SFP relative aux conditions d'admission de la maturité professionnelle post-apprentissage (MP2) du 26.08.2010
7. Entrée en vigueur	Cette directive entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2015. Les mesures transitoires pour l'année scolaire 2015-2016 restent réservées.

Fribourg, le 19.12.2014 (adapté le 24.2, le 9.12.2015 et le 18.10.2016)



Christophe Nydegger
Chef de service